
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Services gouvernementaux</i>	6 décembre 2005	1 page.
2. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	9 décembre 2005	1 page.
3. <i>Ministère du Conseil exécutif, Secrétariat aux Affaires autochtones</i>	12 décembre 2005	2 pages.
4. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air</i>	16 décembre 2005	5 pages.
5. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	19 décembre 2005	2 pages.
6. <i>Environnement Canada, Direction de la conservation de l'environnement</i>	19 décembre 2005	7 pages.
7. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale du Bas-Saint-Laurent</i>	20 décembre 2005	4 pages.
8. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	21 décembre 2005	1 page.
9. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>	21 décembre 2005	4 pages.
10. <i>Ministère des Transports, Direction du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine</i>	22 décembre 2005	1 page.
11. <i>Ministère du Tourisme, Direction du partenariat et de l'intervention régionale</i>	13 janvier 2006	3 pages.
12. <i>Ministère de la Santé et des Services sociaux, DSPPE</i>	13 janvier 2006	1 page.
13. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction générale des régions</i>	19 janvier 2006	1 page.
14. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Service de la coordination et des orientations</i>	19 janvier 2006	5 pages.

Dupont, Céline

De: Talbot, Denis
Envoyé: 6 décembre 2005 09:14
À: Dupont, Céline
Objet: TR : Parc éolien à Matane (3211-12-101)



ATT05364.gif (2
Ko)

-----Message d'origine-----

De : Dupont, Jacques
Envoyé : 6 décembre 2005 08:45
À : Talbot, Denis
Objet : TR : Parc éolien à Matane (3211-12-101)

Donner les suites appropriées SVP.

A la prochaine.

Jacques Dupont, M.Sc.
Chef de service
Service des projets en milieu terrestre

Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage
Québec QC, G1R 5V7

Tél.: (418) 521-3933 poste 4621
Fax: (418) 644-8222
Courriel: jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca

Site internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/>

-----Message d'origine-----

min. des Serv. gov.

De : Rejean.Gosselin@sct.gouv.qc.ca [mailto:Rejean.Gosselin@sct.gouv.qc.ca]
Envoyé : 6 décembre 2005 08:29
À : jacques.dupont@mddep.gouv.qc.ca
Cc : Claude.Colbert@sct.gouv.qc.ca; Gilbert.Coutu@sct.gouv.qc.ca;
denis.talbot@mddep.gouv.qc.ca
Objet : Parc éolien à Matane (3211-12-101)

M. Dupont,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact associée au projet de parc éolien dans le secteur de Matane.

La présente est pour vous confirmer que le parc éolien prévu n'entre pas en conflit avec les liaisons radio micro-ondes du projet RENIR du gouvernement du Québec.

Nous n'avons donc aucune contrainte à émettre pour ce projet, tant que l'emplacement des éoliennes sera limité au secteur identifié dans le rapport daté du mois de novembre 2005.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Le 9 décembre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de développement d'un Parc éolien à Matane
(3211-12-001)
N/réf : 10560-704**

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Lors de l'envoi de la directive et de l'avis de projet en août dernier, nous avons oublié de vous répondre et de vous informer que nous ne souhaitons pas être consultés pour les étapes ultérieures du cheminement du dossier. Toutefois, nous aimerions recevoir les documents déposés par l'initiateur du projet ainsi que le décret.

Veuillez accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

(Original signé)

CC/mc

Christian Côté

c. c. MM. Dave Castegan
Bernard Dubois, DOTSC

Québec, le 12 décembre 2005



Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a analysé l'étude d'impact concernant le projet de développement d'un parc éolien à Matane.

Ce projet proposé par le Groupe Axor, propriétaire de la majorité des éoliennes du parc « Le Nordais », consiste à construire entre 40 et 50 éoliennes additionnelles sur un territoire localisé à proximité du parc actuel. La tenure des terres est entièrement privée et les retombées économiques de ce projet, estimé à 150 M\$, s'évaluent essentiellement en terme d'emplois créés surtout lors de la phase de construction du projet. Le promoteur entend rencontrer la population visée pour expliquer son projet et veut instaurer un mécanisme d'échanges d'informations avec les citoyens les plus concernés.

Le SAA remarque que ce projet sera connexe au futur projet dit de « Saint-Ulric », dont l'étude d'impact a été déposée tout dernièrement par la firme Saint-Ulric Saint-Léandre Wind L.P. / Éoliennes Saint-Ulric Saint-Léandre S.E.C., qui consiste en l'installation de 100 éoliennes. Dans le cadre de ce projet, le promoteur a consulté les trois communautés micmaques. Ajoutons que les Micmacs ont déjà fait connaître leur intérêt à participer dans le développement de l'énergie éolienne en Gaspésie.

Dans ce contexte, le SAA se questionne sur la valeur de l'évaluation des impacts du projet déposé aujourd'hui puisqu'il ne tient pas compte du projet Saint-Ulric. Le SAA pense que les impacts des deux projets sont cumulatifs et ce, à tout le moins en ce qui concerne l'analyse des paysages.

...2

Bien que les terres visées par le projet du Groupe Axor soient de tenure privée, la proximité du projet de Saint-Ulric pourrait susciter des questions de la part des Micmacs qui ont déjà été consultés sur ce projet. La nature et la proximité des projets sont des éléments qui pourraient être invoqués pour justifier un certain contact.

En conséquence, le SAA suggère au Ministère d'avoir une image globale des impacts cumulatifs des deux projets qui lui ont été soumis, soit celui de Saint-Ulric et celui du Groupe Axor.

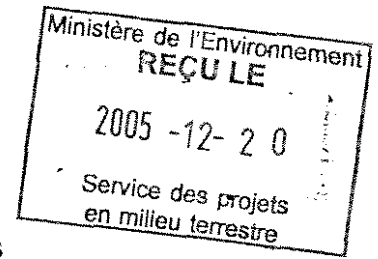
Finalement, le SAA demande au Ministère d'uniformiser les directives auprès des promoteurs de manière à ce que les communautés micmaques soient informées du projet et pour qu'éventuellement elles fassent part de leurs préoccupations et intérêts à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments

La secrétaire adjointe,


Marie-José Thomas

Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

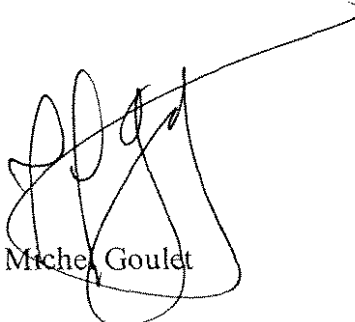
DATE : Le 16 décembre 2005

OBJET : Projet de développement d'un parc éolien à Matane
N/Réf. : SQA - 574
V/Réf. : 3211-12-101

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Guy Roy concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Roy.

Le chef du Service
de la qualité de l'atmosphère,



Michel Goulet

MG/hb

p.j.

EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef de service
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 14 décembre 2005

DOSSIER : SQA Réf no. 574
DÉE Réf no. 3211-12-101

OBJET : Évaluation pour le volet du climat sonore de la recevabilité de l'étude d'impact du projet « Développement d'une parc éolien – Matane ».

1. Objet de la demande

La demande consiste à évaluer pour le volet du climat sonore la recevabilité de l'étude d'impact intitulée « Développement d'une parc éolien – Matane », déposée par Groupe Axor Inc.

2. Recevabilité de l'étude

2.1 Concernant la Section 2.2.3.14

On devrait nous confirmer, le cas échéant, que parmi les points d'évaluation sélectionnés, on retrouve les points les plus susceptibles d'être exposés aux bruits du parc éolien.

2.2 Concernant la Section 7.3.6.1

Les impacts sonores prévus en phase de construction devraient être évalués et comparés aux objectifs du MENV (voir annexe I). Par ailleurs, le texte de cette section devra être vérifié car des erreurs semblent s'être introduites, notamment à la deuxième phrase.

2.3 Concernant la Section 7.3.6.2

Les niveaux de pression sonore aux points récepteurs retenus ont été évalués pour un scénario qui, de l'avis même du consultant (voir dernière phrase du premier paragraphe

...2

de la page 137), n'arrivera pas. Pourrait-on préciser les scénarios qui sont probables et évaluer les niveaux sonores correspondant à ceux-ci?

Par ailleurs, à moins d'en justifier le retrait, il faudrait ajouter les points P-6, P-7 et P-8 à ceux utilisés pour les évaluations.

2.4 Concernant la Section 7.3.6.3

Les impacts sonores prévus en phase de démantèlement devraient être évalués et comparés aux objectifs du MENV (voir annexe I). Par ailleurs, le texte de cette section devra lui aussi être vérifié car des erreurs semblent s'être introduites.

2.4 Concernant la Section 8.3.2

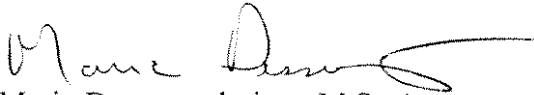
Le programme de surveillance environnementale devrait prévoir des mesures afin de s'assurer que les objectifs du MENV relatifs aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction (annexe I) sont respectés. Par ailleurs, est-ce que des liens de communication sont prévus pour que les riverains puissent communiquer toutes questions ou toutes doléances relatives au bruit au maître d'œuvre du chantier?

Le programme de suivi en exploitation devra prévoir des mesures des niveaux sonores sous des conditions d'exploitation et de propagation sonore qui soient représentatives des impacts sonores les plus importants. À cette fin, les riverains du parc éolien pourraient être invités à formuler à l'exploitant tout commentaire relatif au climat sonore perçu en exploitation. La stratégie de mesure pourrait être ajustée en conséquence.

3. Conclusion et recommandation

En ce qui concerne l'évaluation des impacts sonores, certaines précisions et certains ajouts sont à notre avis nécessaires pour être en mesure de juger l'étude d'impact recevable.

Conséquemment, nous recommandons à l'initiateur du projet de revoir ou de compléter le contenu de l'étude en considérant les commentaires et les interrogations formulés précédemment.


Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.
Service de la qualité de l'atmosphère

MD/hb

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un
chantier de construction**

(Mise à jour de mai 2005)

Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau de bruit équivalent ($L_{Aeq,12h}$) provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

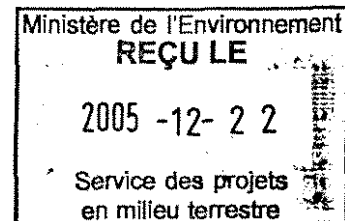
Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau de bruit équivalent sur une heure ($L_{Aeq,1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ($L_{Aeq,1h}$) ou le niveau de bruit ambiant initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit, afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être acceptable (sauf en cas de nécessité absolue). En soirée toutefois, lorsque la situation le justifie, le niveau sonore moyen ($L_{Aeq,3h}$) peut atteindre 55 dB peu importe le niveau ambiant à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites au paragraphe précédent.

Le 19 décembre 2005

Monsieur Jacques Dupont
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Levesque Est, Québec (Qc) G1R 5V7



OBJET : Projet de parc éolien à Matane
(3211-12-101)

Monsieur,

En réponse à votre demande du 23 novembre dernier, nous avons procédé à l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet cité en rubrique. Nous avons étudié les documents suivants : rapport principal (*volume 1*), annexes cartographiques et autres informations (*volume 2*).

À notre avis, cette étude reprend minimalement les éléments (*aspects qualitatifs et quantitatifs*) requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (**MDDEP**) pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Aussi nous convenons, sous réserve de certaines précisions à y apporter, que la présente étude pourrait être jugée recevable.

Le Ministère demeure sensible aux réalisations d'infrastructures pouvant restreindre, voire hypothéquer l'utilisation des sols agricoles, la pratique des activités, leur possible expansion et l'installation de nouvelles entreprises de production. À cet égard, l'initiateur présente une zone d'étude qui s'étend sur 4 713,4 hectares (*page 12*), caractérisée par un milieu agroforestier à 49,8 % agricole et 48,1 % forestier. On y retrouve également quelques massifs d'érablières totalisant 300 hectares. Le Ministère aurait souhaité, dans le rapport principal, beaucoup plus d'informations concernant spécifiquement le site du parc éolien retenu, tel qu'illustré à la figure 2.1 (*rapport principal*). Seules quelques données générales sont présentées dans le chapitre 3 (*description du projet, pages 65-76*).

À notre avis, la caractérisation du site à l'intérieur des limites retenues pour le futur parc éolien est importante pour apprécier la recevabilité d'un tel projet. En effet, selon notre propre évaluation sommaire, le site retenu représente environ 3 % de la superficie totale de la zone d'étude. Dans ces limites retenues on y retrouve plus de 25 % de toute la surface agricole comprise dans la zone d'étude. Il n'y a aucune information sur combien de bons sols agricoles seront sollicités ou retranchés lors des différentes phases de construction (*socles en béton, chemins d'accès, etc.*).

...2

Finalement, rappelons que la légende des possibilités des sols agricoles (*potentiel ARDA*) sur laquelle l'initiateur appuie son étude (*tableau 2.15, page 41*) peut évoluer dans le temps ; ces classes ne sont pas immuables. Aussi, pour mieux évaluer les classes des sols actuelles, il faut prendre en considération l'ensemble des travaux effectués depuis des années sur les terres agricoles : défrichement, essouchement, épierrement, drainage, nivellement, amendement, etc. De plus, il faut prendre en compte la qualité des sols en terme de volume de production et de sa qualité.

À partir des éléments précités, le Ministère soumet à l'attention de l'initiateur les questions suivantes :

Question 1 : Le tableau 3.1 (*page 67, rapport principal*) fait état de 50 emplacement d'éoliennes.

Pourquoi l'initiateur a-t-il débuté la numérotation des éoliennes à 4 pour la terminer à 54 ?

Comment se fait-il que seulement 48 éoliennes soient représentées sur les figures 1 et suivantes dans l'annexe A ? Qu'est-ce qui explique cette différence avec le tableau 3.1 ?

Question 2 : La figure 2.1 « *Plan de localisation rapport principal* » illustre le périmètre de la zone d'étude ainsi que les limites du futur parc éolien. Tout au long de son rapport, l'initiateur présente une caractérisation de la zone d'étude.

L'initiateur peut-il fournir une caractérisation de la variante retenue telle qu'illustrée à la figure 2.1 comme l'exige la directive du **MDDEP** (*Tableau 3, page 13*) ?

Question 3 : Le Ministère considère que les documents cartographiques ne montrent pas clairement les affectations territoriales (*Figure 1, annexe A*) et les différentes contraintes (*Figures 2 et suivantes*).

Pour faciliter l'analyse des impacts potentiels ou appréhendés dans les limites du futur parc éolien, l'initiateur pourrait-il soumettre une nouvelle cartographie plus explicite que celle présentée dans les figures 1 à 8 (*annexe A*) ?

Soulignons en terminant que nos attentes visent à préserver le dynamisme agricole local et régional dans un contexte de développement durable.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Le directeur régional adjoint par intérim,



Camille Morneau, B.Sc, M.A.
Conseiller en aménagement et
développement rural

CM/lv

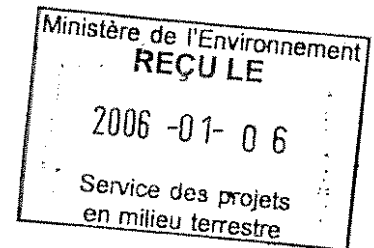
c.c. M. Luc Vézina, directeur régional
Direction régionale – MAPAQ- Bas-Saint-Laurent



Direction de la conservation de l'environnement
Division des évaluations environnementales et des affaires autochtones
C.P. 10100 - 8^e étage, Sainte-Foy (Qc) G1V 4H5

Le 19 décembre 2005

Madame Céline Dupont
Ministère du Développement durable de
l'Environnement et des Parcs du Québec
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675 boul. René-Lévesque Est,
Québec (Québec)
G1R 5V7



Bonjour Madame Dupont,

Nous avons bien reçu votre lettre du 23 novembre 2005 portant sur l'examen de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement concernant le projet de développement d'un parc éolien à Matane.

Nous avons analysé le rapport selon nos champs de compétence notamment les oiseaux migrateurs et les espèces en péril pour vérifier si tous les éléments requis sont documentés et ce de façon satisfaisante et valable.

Nous considérons que l'étude d'impact est incomplète et ne permet pas d'évaluer sur des bases scientifiques les effets du projet sur la composante avifaune. Les lacunes les plus importantes sont l'absence d'inventaires des oiseaux terrestres et de la sauvagine durant leurs périodes de migration au printemps ainsi que durant leurs périodes de nidification. De plus, l'inventaire effectué lors de la migration d'automne est incomplet car il ne couvre qu'une partie de la période de migration et ne comprend pas la période nocturne.

Nous considérons également incomplètes, les informations sur les effets sur la faune avienne, les mesures d'atténuation et le programme de suivi de la faune avienne. Nos commentaires détaillés sont fournis à l'annexe 1.

Je vous prie d'agréer, Madame Dupont, l'expression de mes meilleurs sentiments,

Madeleine Papineau
(418) 648-4321

P.j. (1) Annexe 1 : Commentaires détaillés d'Environnement Canada



Annexe 1

Commentaires détaillés d'Environnement Canada en ce qui a trait à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet de développement d'un parc éolien à Matane

Le document de référence pour cette analyse est :
Groupe Axor Inc. 2005. *Développement d'un parc éolien – Matane. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère de l'Environnement*, Rapport principal et annexe.

1. Les oiseaux terrestres

Notre analyse a porté principalement sur deux problématiques distinctes reliées aux risques de collision des oiseaux terrestres avec les structures, une en période de migration, l'autre en période de nidification. Nous aurions souhaité que l'information concernant les oiseaux terrestres ait été mieux présentée dans le rapport d'inventaire de l'avifaune (Annexe C).

L'étude n'est pas recevable, au niveau de l'avifaune terrestre (passereaux) car le promoteur n'a pas encore effectué d'inventaires de migration de printemps, ni d'inventaires en période de nidification. De plus, l'inventaire de migration d'automne n'est pas complet car il ne couvre qu'une partie de la période de migration. On sait aussi que les oiseaux terrestres migrent surtout la nuit et sont alors plus susceptibles d'entrer en collision avec les éoliennes. Or, l'étude ne présente aucune donnée d'inventaire effectué la nuit qui permettrait d'évaluer l'importance du secteur comme corridor de migration.

Le promoteur documente peu les impacts sur la faune aviaire et propose peu de mesures d'atténuation. Les informations sont également incomplètes en ce qui a trait au programme de suivi.

1.1 Commentaires sur les données pour la période de migration d'automne

- Il y a un pic de migrateurs néotropicaux (principalement les parulines) dans la deuxième moitié du mois d'août et un pic de migration des embéridés (bruants et espèces apparentées) dans la première moitié d'octobre. Ces deux pics se trouvent à l'extérieur de la période d'inventaire de la migration d'automne de l'étude. Idéalement, il aurait fallu des inventaires réguliers sur le site, au moins de la mi-août à la mi-octobre.
- Différentes options pourraient s'offrir au promoteur pour mieux documenter l'importance du site comme corridor de migration comme des « points d'écoute nocturnes » par un observateur ou par des appareils d'enregistrements de bonne qualité sonore comme des coupoles paraboliques pointées vers le ciel ou des microphones omnidirectionnels. Une autre technique utilisée est le décompte de nombre d'oiseaux traversant le disque lunaire par unité de temps. L'utilisation de radars météo ou de radars « portatifs » pourrait aussi être envisagée. Toutefois, nous

reconnaissons qu'il y a une absence de protocoles établis et confirmés pour ce type d'inventaire.

- Compte tenu de l'absence de méthodologie établie et confirmée pour les inventaires de nuit, nous croyons, à ce moment-ci, qu'il serait plus utile de mettre en place un bon programme de suivi des collisions et des mortalités en période de migration (printemps et automne) des oiseaux terrestres couvrant au moins les deux premières années d'opération du site. Le protocole devrait être validé par Environnement Canada. Des mesures d'atténuation additionnelles devraient être identifiées et mises en place par le promoteur si une mortalité aviaire significative est notée lors du suivi environnemental.

1.2 Questions pour le promoteur

- Le promoteur peut-il aussi expliquer pourquoi un des transects d'inventaire (T8) se trouve à l'extérieur de la zone d'étude et à plusieurs kilomètres du parc éolien projeté?
- Le promoteur peut-il justifier le choix de ses dates d'inventaire de migration des oiseaux à l'automne et pourquoi s'est-il limité à deux courtes périodes alors que la migration s'étend sur une beaucoup plus grande période?
- Le promoteur pourrait-il faire un autre inventaire de la migration d'automne des oiseaux terrestres qui couvrirait deux périodes importantes où il n'y a pas eu d'inventaire en 2005, soit les deux dernières semaines d'août et les deux premières semaines d'octobre?
- Le promoteur peut-il préciser comment il effectuera l'inventaire de printemps et l'inventaire des oiseaux nicheurs en 2006 (méthodes, nombre et emplacement des parcelles, habitats inventoriés, dates, etc.) ?
- Le promoteur peut-il préciser davantage les impacts sur la faune aviaire? Par exemple, quelles seront les espèces les plus susceptibles d'être touchées?
- Le promoteur peut-il proposer des mesures d'atténuation des effets sur les oiseaux terrestres autre que de limiter le dérangement sonore en dehors de la période de nidification et le déboisement en hiver? A-t-il considéré la possibilité de disposer des lumières sur les éoliennes selon un patron qui pourrait diminuer les risques de collisions des oiseaux? À noter que le suivi des oiseaux ne peut être considéré comme une mesure d'atténuation (voir tableau 7.14, page 112).
- Le promoteur peut-il préciser davantage son protocole de suivi des activités des oiseaux (migration et mortalité) (tableau 7.14, page 112)?
- Le promoteur mentionne l'« Entretien des bordures de chemins afin de reconstituer l'habitat et favoriser l'utilisation de ces zones espèces par les passereaux forestiers » (tableau 7.14, page 112) qu'entend-il par cet énoncé? Comment cela constitue-t-il une mesure d'atténuation?
- Le promoteur peut-il préciser davantage (par des dates) quand auront lieu le déboisement et le dérangement sonore?

2. Les oiseaux de proie et les oiseaux en péril et à statut précaire

2.1 Commentaires et corrections

En ce qui a trait à l'analyse de la problématique des oiseaux de proie, nous aimerions souligner que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune dispose de l'expertise requise pour vous faire part de recommandations pertinentes.

Nous portons à votre attention que la Pie-grièche migratrice n'est pas un rapace, comme indiqué dans l'étude à la page 24, mais bel et bien un passereau. De plus, la possibilité que la Pie-grièche migratrice puisse nicher dans le secteur ne devrait pas être considérée (voir page 25 et tableau 2 de l'annexe C) car le Service canadien de la faune ne détient aucune preuve de nidification de cette espèce dans l'ensemble de la province depuis 10 ans.

Nous suggérons également d'enlever (ou ajouter une note) du tableau 2 des « espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude ... », le Bruant de Nelson qui niche dans les marais salés et non à l'intérieur des terres, de même que le Bruant sauterelle et le Troglodyte à bec court car la zone d'étude se trouve bien loin à l'extérieur de leurs aires de nidification et on ne retrouve pas d'habitat potentiel pour ces espèces dans la zone d'étude.

Lors des inventaires en 2006, si la présence d'espèces rares ou en péril nichant dans l'aire d'étude est confirmée, le promoteur devra documenter leurs répartitions et identifier les sites d'éoliennes à risque pour ces espèces.

2.2 Questions pour le promoteur

- Le promoteur a-t-il identifié la présence d'habitats potentiels pour des espèces en péril ou à statut précaire dans la zone d'étude? Si oui, décrire et localiser ces habitats, préciser de quelles espèces il s'agit et décrire les moyens qui seront pris pour vérifier la présence/absence de ces espèces l'année prochaine.

3. La sauvagine

L'étude n'est pas recevable en ce qui a trait à la sauvagine. Les inventaires effectués par le promoteur avaient pour cible les oiseaux migrateurs automnaux, les oiseaux de proie et les espèces en péril et ainsi, les deux méthodes qui ont été utilisées (stations d'écoute et virées) ne sont pas adaptées pour la sauvagine. Les inventaires au printemps et à l'été 2006 n'ont pas encore été réalisés. Ainsi nous considérons qu'à ce moment-ci, qu'aucun inventaire n'a été réalisé pour préciser l'utilisation de l'aire d'étude par la sauvagine.

L'étude d'impact ne statue pas plus sur l'abondance des différentes espèces de sauvagine en migration [printemps et automne] et en nidification dans le secteur à l'étude; la répartition des espèces de sauvagine dans le secteur à l'étude; la présence ou non de corridors de migration pour la sauvagine dans le secteur à l'étude et les risques d'impact de la sauvagine avec les éoliennes selon l'altitude des passages migratoires.

3.1 Commentaires détaillés

- La sauvagine ne constitue peut-être pas le groupe d'oiseaux le plus susceptible à subir des impacts majeurs suite à l'érection d'un parc éolien, mais il faut tout de même l'évaluer. Les migrateurs de masse (oies, bernaches, etc.) sont probablement le groupe le plus à risque dans le cas des éoliennes, alors que les espèces nicheuses de sauvagine sont probablement moins inquiétantes.
- Bien que la méthode des virées utilisées par le promoteur à l'automne 2005 aurait pu procurer des données sur l'avifaune dans l'aire d'étude, les dates retenues pour les inventaires en période de migration automnale (5 au 9 septembre et du 26 septembre au 2 octobre) correspondent seulement au début du moment optimal pour les passages migratoires de la sauvagine. La période optimale s'échelonne de la fin septembre à la mi-novembre.
- De plus, la période de prises des données lors des inventaires à l'automne 2005 n'a couvert que l'aube (du lever du soleil à 10 h) et le crépuscule (de 16 h au coucher du soleil), alors que les mouvements migratoires peuvent avoir lieu à toute heure du jour et de la nuit selon les espèces. En effet, selon de nombreuses sources (Bellrose 1976; Savard *et al.* 1998; Eadie *et al.* 2000; Longcore *et al.* 2000), la plupart des espèces de sauvagine migrent la nuit.
- Diverses techniques pourraient alors être utilisées en migration notamment, le décompte visuel (de jour) depuis le point le plus haut (et dégagé) de l'aire d'étude, l'utilisation de radar, l'observation des passages migratoires dans le disque lunaire, l'écoute directe ou automatisée (enregistreur) et la vidéo infrarouge. Il est clair que ces techniques demeurent expérimentales pour l'instant, mais il est nécessaire de trouver des méthodes d'inventaire plus appropriées pour évaluer les risques de collision avec les structures et ce à toute heure du jour ou de la nuit.
- L'impact principal sur la sauvagine est associé aux collisions avec les turbines.
- Pour une étude sur les risques de collisions pour la sauvagine, il faut vérifier (liste non exhaustive, par ordre d'importance) :
 - a) Lors des passages migratoires (printemps et automne)
 - L'abondance des diverses espèces de sauvagine;
 - Les couloirs de migration utilisés;
 - L'altitude de vol;

- Les dates des mouvements migratoires;
- Les périodes (sur 24 heures) des mouvements migratoires;
- Les conditions météorologiques favorables (ou non) pour les mouvements migratoires.

Ces données nous permettent d'évaluer l'ampleur des risques de collision, les conditions de risques minimales (maximales), les espèces sensibles à ces impacts et les sites les plus (les moins) problématiques.

b) Lors de la période de nidification et d'élevage (été), les éléments suivants reliés à l'utilisation du site par la sauvagine :

- L'abondance des diverses espèces de sauvagine;
- La répartition des espèces dans l'aire d'étude et;
- Les habitats utilisés dans les domaines vitaux (en nidification) et dans les aires d'élevage.

Ces données nous permettent d'évaluer l'importance (ou non) des pertes d'habitats associées à la construction et à l'opération des éoliennes (sites des éoliennes), les sites les plus propices (les moins problématiques), les espèces sensibles, les risques de collision associés à la présence d'espèce rares ou en péril (par exemple l'Arlequin plongeur) et les périodes (dates) problématiques.

- Certaines informations nous indiquent que la vallée de la Matapédia pourrait être un corridor migratoire pour la sauvagine entre la baie de Chaleurs et l'estuaire maritime : grands voiliers d'Oies des neiges observés en migration au printemps dans la vallée de la Matapédia (Josée Lefebvre, communication personnelle), dans les environs de l'aéroport de Mont-Joli, les 17 et 18 mai 2004 et dans la baie des Chaleurs à la mi-mai 2004 (Christine Lepage, communication personnelle), d'où l'importance de bien documenter les mouvements migratoires lors des deux périodes de migration sur l'aire d'étude. Dans la portion nord de la vallée de la Matapédia, la région depuis Mont-Joli à l'ouest et Matane à l'est pourrait représenter un « goulot de sortie » des oiseaux du corridor de la Matapédia. Le site de St-Ulric/Matane pourrait être survolé et fréquenté (portion agricole) par des oies et bernaches et possiblement par des canards de mer (garrots, macreuses, etc.) lors de leur migration de la baie des Chaleurs vers des sites plus au nord.
- La composante sauvagine devrait faire partie du programme de suivi des collisions et de la mortalité et les périodes de suivi ajustées en conséquence. Le protocole devait être validé par Environnement Canada.

3.2 Questions au promoteur

- Le promoteur peut-il nous fournir les résultats d'un inventaire spécifique à la sauvagine dans l'aire d'étude? Cet inventaire, effectué à partir d'une méthodologie appropriée pour la sauvagine (par exemple provenant de survols en aéronefs), devrait couvrir la période de migration au printemps (fin mars à mi-mai), de nidification (mai) et de migration automnale (fin septembre à mi-novembre) et documenter l'abondance et la répartition de la sauvagine.
- Le promoteur peut-il nous fournir une analyse et une description des habitats utilisés par la sauvagine dans le secteur ainsi qu'une évaluation ainsi qu'une compilation et une localisation de ces habitats qui seront détruits ou modifiés par le projet et une identification des périodes les plus problématiques?

Environnement Canada
Le 19 décembre 2005

Développement d'un parc éolien à Matane

**Étude d'impact sur l'environnement déposée
au ministre de l'Environnement**

— Rapport principal —

**Commentaires du ministère des
Affaires municipales et des Régions**

**rédigés par :
Roger Joannette, aménagiste du territoire
Direction régionale du Bas-Saint-Laurent**

Le 20 décembre 2005

Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement

Développement d'un parc éolien — Matane

Commentaires du MAMR

2.2.3 : Milieu humain

Aménagement du territoire

Au niveau des outils de planification de l'aménagement du territoire, il serait important de mentionner la présence d'un règlement de contrôle intérimaire relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Matane et d'en décrire les principaux éléments.

Par ailleurs, le promoteur mentionne la présence de plans d'urbanisme au niveau de chaque municipalité et celui-ci précise « qu'une demande d'attestation doit également être acheminée aux différentes municipalités concernées par un projet d'aménagement afin d'obtenir, le cas échéant, un avis de conformité aux plans d'urbanisme ». Or, l'avis de conformité exigé en vertu du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.1.001) s'applique non pas aux plans d'urbanisme, mais plutôt aux règlements municipaux dont les règlements d'urbanisme. En ce sens, il serait important que le promoteur s'assure notamment de la conformité de son projet avec la réglementation d'urbanisme (règlement de zonage, lotissement, construction, etc.) des municipalités locales concernées.

Le projet est-il conforme à la réglementation d'urbanisme des municipalités concernées ?

2.2.3.6 : Affectation du territoire

Le promoteur fait référence ici aux affectations que l'on retrouve dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane. Il serait intéressant de vérifier les affectations du territoire au niveau des plans d'urbanisme des municipalités locales et d'analyser la compatibilité du projet, non seulement en fonction des grandes affectations du territoire du schéma de la MRC, mais aussi en fonction des affectations du territoire au niveau des plans d'urbanisme.

Est-ce que la compatibilité du projet au niveau des affectations des plans d'urbanisme respectifs des municipalités locales a été vérifiée ?

Utilisation du sol

Il serait pertinent d'analyser l'impact de l'implantation du parc éolien en regard des diverses formes d'utilisation du sol actuelles et futures, notamment en ce qui concerne les utilisations du sol reliées à l'agriculture. En effet, certains usages (résidences, bâtiments agricoles) risquent d'être affectés par la présence des éoliennes compte tenu des distances minimales à respecter entre les éoliennes et ces usages (réf. art. 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire 220-2004 de la MRC de Matane).

L'impact de l'implantation d'éoliennes sur les usages actuels et futurs du sol a-t-il été vérifié ?

Tableau 2.2.7 – Principaux permis et autorisations

Le certificat de conformité aux règlements municipaux n'est pas émis par la MRC de Matane mais plutôt par les municipalités locales concernées.

Réglementation municipale

Le promoteur fait mention du règlement de contrôle intérimaire, mais il omet de mentionner la réglementation municipale d'urbanisme, dont le règlement de zonage.

En plus de la conformité à la réglementation de la MRC (RCI éolien), le promoteur s'est-il assuré de respecter aussi la réglementation des municipalités locales (double autorisation RCI et règlements d'urbanisme) ?

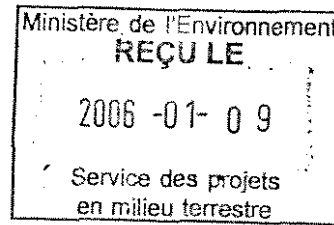
7.3.5 : Paysage

Les simulations visuelles démontrent que, dans la plupart des cas, « le couvert forestier de même que les talus et boisés qui recouvrent le territoire à l'étude favorisent l'intégration du parc éolien au milieu visuel ». Or, il faut réaliser que le couvert forestier peut en tout temps disparaître à la faveur d'une coupe forestière ce qui pourrait changer la situation de façon importante. Conséquemment, il serait souhaitable que dans les secteurs sensibles où on retrouve des enjeux importants au niveau du paysage, le promoteur s'assure de la permanence du couvert forestier ou des talus et boisés. La disparition de ces écrans végétaux pourrait avoir un effet visuel dramatique sur le paysage et sur l'impact visuel de certaines éoliennes.

Quels sont les moyens que le promoteur a prévu de mettre en place afin d'assurer la permanence du couvert forestier dans les secteurs sensibles ?

Roger Joannette

Conseiller en aménagement du territoire



NOTE

DESTINATAIRE : M. Jaques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 décembre 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Développement
d'un parc éolien à Matane »
V/R : 3211-12-101 - N/R : 275675 - 5145-04-18 [R(1)-281]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 23 novembre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Les informations colligées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) rapportent la présence de deux espèces floristiques à statut précaire dans la zone d'étude ou à proximité. La première, la valériane des tourbières (*Valeriana uliginosa*), est désignée vulnérable et la seconde, l'orchis à feuilles rondes (*Amerorchis rotundifolia*), qui consiste en une mention historique, est considérée susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Ces deux mentions sont rapportées dans l'étude (voir rapport principal du 15 novembre 2005 : pp. 14 et 108).

Les inventaires de terrain réalisés par le promoteur (Groupe AXOR Inc.) n'ont pas permis de confirmer la présence des deux espèces précitées dans les zones d'intervention visées. Toutefois, l'étude d'impact n'indique pas les dates desdits inventaires, qui les a réalisés ni ne fournit de rapport sur ce sujet (page 15).

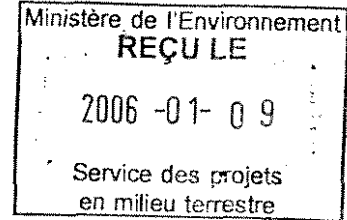
Les plantes vasculaires à statut précaire ne constitueraient pas une problématique environnementale dans le présent dossier. Pour que nous puissions le confirmer à l'étape d'acceptabilité, nous demandons que nous soient transmises les informations susmentionnées. Par ailleurs, il convient de noter que la composante « Éléments naturels du paysage » n'a pas été traitée.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

Patrick Beauchesne

PB/oo



NOTE

DESTINATAIRE : Jacques Dupont, Chef du Service des projets en milieu
terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : 21 décembre 2005

OBJET : Groupe Axor inc.- Projet de développement du parc éolien de Matane
(3211-12-101)

Faisant suite à votre requête du 23 novembre 2005, vous trouverez ci-joint nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de développement du parc éolien de Matane.

Ces commentaires résultent de l'analyse sommaire du dossier au meilleur de notre connaissance.

ML/BS/mad


par Marcel Landry
Directeur régional



NOTE

DESTINATAIRE : Marcel Landry, directeur régional

DATE : 21 décembre 2005

OBJET : Groupe Axor inc. -- Développement éolien du parc de Matane

Suite à la note de M. Jacques Dupont en date du 23 novembre 2005, vous trouverez ci-joint mes commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de développement du parc éolien de Matane. Ces commentaires résultent d'une analyse sommaire du contenu de l'étude soumise. Voici donc ces commentaires :

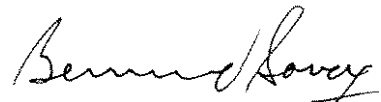
1. À la page 63, le tableau 2.27 devrait aussi indiquer que le prélèvement de sable, de gravier ou de pierre requiert l'obtention auprès du MDDEP d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.
2. La section 3 (Description du projet) devrait être complétée en ce qui a trait aux points suivants :
 - Quelle est la longueur du réseau de chemin d'accès existant (projet Le Nordais) qui pourra être utilisée telle quelle (réf. page 69)? Quelle est la longueur de chemin de ferme ou autre qui devra être consolidée dans le cadre du présent projet? Quelle est la longueur de nouveaux chemins d'accès qui devront être construits pour les fins du présent projet?
 - Détail des travaux pour permettre aux conducteurs souterrains de traverser les cours d'eau.
 - Descriptif et plan spécifique du poste élévateur et ses composantes (transformateur, bac de rétention, séparateur eau-huile, bâtiment de service, entrepôt des matières dangereuses résiduelles, etc.).
 - Gestion des débris ligneux et autres matières résiduelles (déchets domestiques, déchets de construction, etc.).
 - Modalités d'entretien du parc et du poste élévateur, production et gestion des matières dangereuses résiduelles et autres matières résiduelles (quantité par catégorie de déchet, etc.).

...2

3. À la section 7.1.4, page 97, il est fait allusion de la présence d'une dizaine de puits d'eau potable résidentiel tout en faisant référence à la figure 2 de l'annexe A pour visualiser la localisation de ces puits privés. Toutefois, qu'en est-il des habitations situées dans les limites du parc? Veuillez transmettre une carte des habitations et par le fait même des puits d'eau potable résidentiels dans les limites du parc et veuillez traiter des impacts du projet sur le rendement de ces puits.
4. Il n'est pas mentionné dans l'étude que l'entreposage des MDR sera conforme au RMD (réf. mesure d'atténuation courante C-15, tableau compilatif présenté à la fin de la section 9).
5. Est-ce que les bacs de rétention sous les transformateurs seront aménagés de façon à être à l'abri des intempéries de sorte à ne pas avoir d'eau à gérer et à éliminer périodiquement? Autrement, la section 8 de l'étude devrait présenter un programme de gestion des eaux accumulées.
6. Le choix du scénario définitif quant à la technologie et au nombre d'éoliennes que comportera le projet n'étant pas encore arrêté, l'étude de bruit produite a démontré que dans le pire des cas (50 éoliennes de 3 MW), le critère de bruit sera dépassé dans les limites du parc projeté. Toutefois, le choix d'une éolienne de plus petite puissance dont la vitesse de rotation serait plus grande ne pourrait-elle pas être plus bruyante que le modèle retenu dans la simulation, ce qui ferait en sorte que la simulation ne serait pas basée sur la situation la plus défavorable? Nous croyons qu'à cette étape-ci, les caractéristiques techniques du projet (nombre et type d'éolienne retenu) devraient être connues et qu'une démonstration soit faite à l'effet que le projet qui sera construit respectera le critère de bruit applicable. Finalement, il faudrait s'assurer que l'étude de bruit tienne compte des éoliennes existantes du parc Le Nordais, (entre autres pour le point récepteur P-1).
7. Outre les zones urbaines, l'étude ne porte pas beaucoup d'attention aux habitations rurales présentes à proximité du parc éolien. Entre autres, aucune allusion au phénomène de Shadow Flicker (clignotement de l'ombre générant un effet stroboscopique lors des levers et couchers de soleil) et des impacts potentiels sur le système nerveux n'ont été développés dans l'étude.
8. En cas de cessation définitive du parc, quel sera le délai requis pour le démantèlement de l'ensemble des infrastructures? De plus, si une éolienne devient hors usage durant la période d'exploitation du parc, quel sera le délai requis pour assurer son démantèlement?

9. Est-ce que le promoteur prévoit mettre en place un fond ou toute autre garantie financière pour couvrir les travaux de démantèlement prévus à la fin de vie du parc éolien?

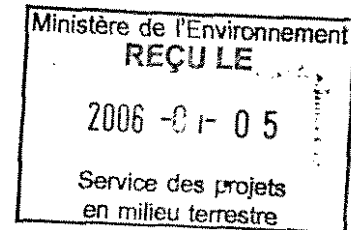
BS/mad


Bernard Soucy, ing.



Le 22 décembre 2005

Monsieur Jacques Dupont, chef
Service des projets en milieu terrestre
Ministère de l'Environnement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-12-101

N/Réf. : 5.08.00

Objet : Projet de développement d'un parc éolien à Matane

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de parc éolien à Matane.

En ce qui concerne le transport, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable et complète. Nous ne croyons pas nécessaire d'émettre des conditions spécifiques de réalisation pour ce projet puisque le promoteur doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui a trait au transport des composantes.

Toutefois, nous invitons fortement le promoteur à consulter le Ministère lors de la préparation de la logistique de transport des composantes éoliennes. À cet effet, M. Stéphane Dion (418-727-3674) est disponible pour répondre aux questions concernant les modes de transports possibles ou en rapport avec les contraintes des routes qui pourraient être empruntées.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

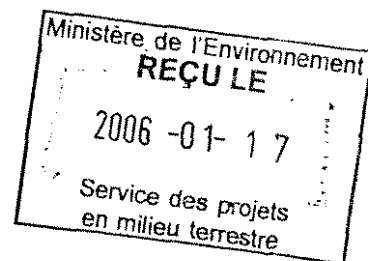
Le chef du Service des inventaires
et du Plan,

Victor Bérubé, ing.

VB/LB/el

c. c. M. Luc St-Pierre, chef, Centre de services de Sainte-Anne-des-Monts

Québec, le 13 janvier 2006



Monsieur Jacques Dupont
 Chef du Service des projets en milieu terrestre
 Ministère du Développement durable,
 de l'Environnement et des Parcs
 Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
 675, boulevard René-Lévesque Est
 Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de développement d'un parc éolien à Matane
N/dossier : 8614 / 010366

Monsieur,

À la suite de votre lettre du 23 novembre dernier, dans laquelle vous nous demandez, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, de vérifier d'un point de vue touristique, si tous les éléments requis par la Directive ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable, nous avons pris connaissance de l'Étude d'impact sur l'environnement, rapport principal et annexe « Développement d'un parc éolien – Matane ».

On comprend que le promoteur a l'intention d'implanter un parc de 40 à 50 éoliennes dont certaines caractéristiques physiques par éolienne sont les suivantes :

- Puissance 3 000 Kw
- Tour (hauteur en M) 80
- Rotor (diamètre en M)..... 90

Contexte touristique :

La région touristique de la Gaspésie est importante, voici quelques données :

		2004
•	Volume de touriste (000)	856
•	Dépenses des touristes (M\$)	196
•	Nuitées des touristes (000)	3,485
•	Dépense moyenne par séjour (touristes)	229 \$

L'ensemble de ces touristes circulent principalement sur la route des Navigateurs (la 132).

L'étude d'impact nous informe à la section 2, qu'au niveau du paysage, élément majeur d'un point de vue touristique, que le promoteur a utilisé un inventaire réalisé pour le compte du ministère de l'Environnement et de la Faune d'avril 1997 pour la région de Matane. La zone d'étude comprenait les unités de paysages suivants :

- Unité 1 : la côte de St-Ulric;
- Unité 2 : la plaine de Matane;
- Unité 3 : la terrasse du Ruisseau le Petit-Bras;
- Unité 4 : la vallée de la rivière Matane;
- Unité 5 : les basses collines des Chic-Chocs;
- Unité 6 : les hautes collines des Chic-Chocs.

L'étude d'impact nous indique que les éoliennes seraient majoritairement implantées dans les unités 2 et 5, soit la plaine de Matane et les basses collines des Chic-Chocs. Ces terres offrent un couvert forestier abondant et dense sur les hautes collines et à l'intérieur des terres laissant parfois place à des espaces à caractère agro-forestier. Cet environnement est similaire au secteur nord-est de la zone d'étude où sont déjà implantées 60 éoliennes depuis l'automne 1999 dont le promoteur est également AXOR.

Afin de mieux visualiser l'aspect général du futur parc éolien qui, en réalité, vient grossir le parc existant, plusieurs simulations visuelles ont été réalisées à partir d'un certain nombre de points de vue (route 132, route périphérique, etc.) et les impacts varient de nulles à faibles et moyennes.

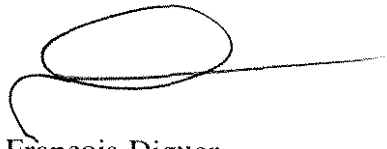
Nous sommes d'accord avec l'étude qui stipule que sur la route 132 qui longe la côte gaspésienne et qui guide de nombreux touristes, la vue sera peu ou pas affectée par l'implantation du futur parc éolien, tenant compte que le projet s'inscrit dans une continuité.

Cependant, contrairement à 1999 où il existait seulement deux parcs éoliens en Gaspésie dans le sous-ensemble de Matane et Cap-Chat, la réalité d'aujourd'hui est bien différente, on retrouvera éventuellement au Bas-Saint-Laurent et sur la péninsule gaspésienne plusieurs parcs éoliens dont la répétition risque d'hypothéquer la beauté des paysages. Dans cette optique, il serait intéressant que l'étude d'impact analyse l'aspect cumulatif de ceux-ci.

Enfin, comme ces éoliennes sont visibles du fleuve, l'étude devrait analyser les impacts en regard des croisiéristes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line that tapers to the right.

François Diguer

FD/TC/cg

Dupont, Céline

De: Bernard_Pouliot@ssss.gouv.qc.ca
Envoyé: 13 janvier 2006 15:13
À: celine.dupont@mddep.gouv.qc.ca
Cc: Claude_Gauthier@ssss.gouv.qc.ca; Guy.Sanfacon@msss.gouv.qc.ca
Objet: Projet de développement d'un parc éolien à Matane

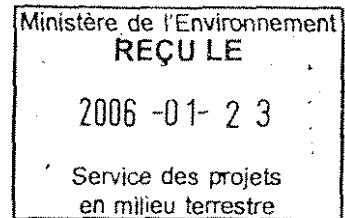
Mme Dupont,

La présente vise à confirmer notre conversation téléphonique de cette semaine concernant l'objet en titre.

Tel que mentionné, nous sommes d'avis que cette étude sera recevable pour nous à la condition d'y inclure et d'y traiter des trois aspects suivants: les infrasons, l'effet stroboscopique et les champs électromagnétiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bernard Pouliot
Médecin conseil
DSPPE



Québec, le 19 janvier 2006

Monsieur Denis Talbot, coordonnateur des projets éoliens
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Monsieur,

Suite à la réception des documents concernant les études d'impact des projets éoliens de Matane et de Rivière-du-Loup, nous vous faisons parvenir nos commentaires.

Les rapports d'études d'impact déposés pour ces projets et les contextes qui les concement nous amènent à considérer des difficultés importantes concernant la prise en compte des recommandations du Ministère de la Culture et des Communications au niveau de l'archéologie.

D'abord, en ce qui concerne le projet du parc éolien de Rivière-du-Loup, le rapport d'étude d'impact est nettement insuffisant relativement à la protection du patrimoine archéologique. En effet, le promoteur ne s'engage pas à effectuer les inventaires archéologiques requis dans les zones identifiées dans son étude de potentiel archéologique. C'est pourquoi le Ministère de la Culture et des Communications ne donnera pas son accord relativement à la recevabilité de l'étude d'impact tant qu'il n'aura pas reçu une lettre d'engagement de la part du promoteur.

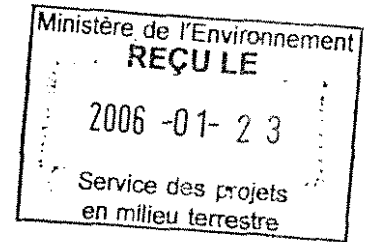
Concernant le dossier du parc éolien de Matane, le rapport d'étude d'impact fait état de la volonté du promoteur d'effectuer les inventaires dans les zones de potentiel. Toutefois, nous avons des raisons sérieuses de douter de cet engagement ; c'est pourquoi nous vous demandons d'effectuer un suivi indéfectible dans le cadre de ce dossier et de nous informer par écrit des discussions que vous aurez avec le promoteur à cet égard.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur Talbot, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Gilles Samson
Archéologue

cc. Michèle Grenier, directrice – Direction du Bas Saint-Laurent
Sylvain Caron, professionnel - Direction du Bas Saint-Laurent
Nicolas Juneau, professionnel – Direction des évaluations environnementales

Le 19 janvier 2006



Monsieur Jacques Dupont
Chef du service des projets
en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

En réponse à votre lettre, du 23 novembre 2005, concernant le projet de développement d'un parc éolien à Matane, une évaluation de la conformité de la directive a été conduite par les experts du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). À cet effet, vous trouverez ci-joint une note d'information qui présente les commentaires et questions du MRNF à l'égard de plusieurs thèmes de la directive.

De nombreuses lacunes ont été identifiées en ce qui concerne les divers inventaires fauniques à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact, notamment à propos des inventaires de chiroptères et d'oiseaux de proie. De plus, il y aurait lieu d'analyser avec plus de rigueur les impacts prévus sur la faune.

Quant à la protection des milieux forestiers, une attention particulière devra être apportée à la présence d'éraiblières à fort potentiel acéricole. En outre, des questions restent en suspens à l'égard des travaux sylvicoles réalisés sur les propriétés privées concernées par ce projet.

Des questions sur les caractéristiques des équipements de production d'énergie, en plus des considérations sur les conditions climatiques possibles, notamment les questions de verglas et de givre, ont été soulevées.

À l'égard de la nature des impacts économiques, des précisions et informations supplémentaires devront être présentées, entre autres sur le thème de la main-d'œuvre. Enfin, des clarifications devront être apportées sur le texte concernant les appels d'offres d'énergie éolienne.

Pour toute information additionnelle relative aux commentaires et questions du MRNF, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Frédéric Dubé au 627-6256, poste 3121.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de service par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Grenier', with a horizontal line extending to the right.

Marcel Grenier

p. j.

Commentaires du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
concernant le projet de développement d'un parc éolien à Matane

Note d'information

Les secteurs Faune Québec, Forêt Québec, Territoire et Énergie et Mines ont été consultés, en vue de faire des commentaires quant à la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-haut mentionné.

1. La faune et ses habitats

Faune ichthyenne

Bien que l'étude ne présente aucun résultat d'inventaire de la faune aquatique, le promoteur conclut à l'absence de potentiel salmonicole de la Petite rivière Blanche et du cours d'eau de la Commune. Il serait pourtant opportun de connaître les espèces aquatiques présentes dans ces cours d'eau. En outre, contrairement à ce qui est mentionné au chapitre 2.2.2, la ouananiche n'est pas une espèce présente dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Faune terrestre

Le renard argenté n'est pas une espèce animale, mais correspond à une simple variation de couleur de l'espèce renard roux. Cette mention devrait, par conséquent, être retirée du rapport.

Herpétofaune

Il serait opportun de connaître la méthode et les résultats détaillés de l'inventaire de l'herpétofaune.

Faune avienne

Il serait opportun de connaître les conditions d'observation (date, durée, météo, etc.) et les résultats détaillés (observations journalières, etc.) de l'inventaire des oiseaux de proie. Le nombre d'heures d'observation (14,5 heures) nous semble insuffisant pour comprendre la migration des oiseaux de proie. De plus, la présentation succincte des données ne permet pas de les comparer avec d'autres banques disponibles. Il est important de réaliser un inventaire significatif de la prochaine migration des oiseaux de proie de la fin mars au début juin 2006. Enfin, le comportement des oiseaux de proie, lors du franchissement d'un parc éolien, doit être documenté.

Chiroptères

Aucun inventaire des chiroptères (espèces migratrices et résidentes) ne fut effectué dans la zone d'étude. Il est pourtant nécessaire de documenter l'utilisation du territoire ainsi que les corridors des espèces migratrices, qui sont d'ailleurs des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. Il faudrait donc réaliser des inventaires en tenant compte de la période de migration d'automne qui est la plus propice pour ce type de recensement. En effet, à la fin de l'été, les chauves-souris se regroupent pour effectuer ces déplacements. De plus, les chauves-souris non migratrices se dirigent vers leurs lieux d'hibernation et sont susceptibles de se concentrer sur certaines voies de déplacement. Les inventaires devraient donc préférablement avoir lieu entre le début du mois d'août et la mi-octobre. Il faut noter qu'un inventaire estival complémentaire (mi-juin) permettrait d'obtenir un meilleur portrait de l'utilisation des aires d'études par les espèces qui occupent le territoire pendant l'été, notamment en période de reproduction.

Habitat faunique d'intérêt

Le document mentionne qu'on ne retrouve pas d'habitats fauniques réglementés sur le territoire concerné puisque le projet se situe sur des terres privées. Or, le lit des cours d'eau navigables et ceux qui furent concédés après le 1^{er} juin 1884, sont de tenure publique. Le promoteur devrait donc considérer, à moins d'un avis contraire, que les cours d'eau de la zone d'étude sont des habitats du poisson protégés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Impacts prévus en phase d'exploitation

Le document mentionne qu'il n'y aura pas d'impact sur la qualité des eaux de surface durant la phase d'exploitation. Or, l'entretien des routes, des ponceaux et des fossés est susceptible de modifier la qualité de l'eau de surface.

D'autre part, il est mentionné dans l'étude qu'il n'y a pas de mortalité d'oiseaux connue au parc Le Nordais. Il y aurait lieu de développer davantage sur le contenu des études qui ont mené à cette conclusion. Il est aussi affirmé que le secteur en question ne constitue pas un corridor de migration et que l'on n'y retrouve pas d'espèces en péril. Il semble prématuré de conclure de la sorte, compte tenu de la faiblesse des inventaires réalisés jusqu'à présent. Enfin, le promoteur ne fournit aucune information sur le suivi des mortalités fauniques ou du comportement des animaux dans les parcs éoliens. Il serait opportun d'établir, dès 2006, un suivi des mortalités de la faune aviaire et des chiroptères.

Pour toute information spécifique à l'égard de la faune et des habitats fauniques, les responsables de ces évaluations pourront communiquer avec M. Nelson Fournier, biologiste de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent, au numéro 418-727-3511, poste 234.

2. La protection des milieux forestiers

En ce qui concerne les aspects forestiers, cette étude d'impact apparaît conforme à la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Les principaux éléments touchant le secteur forestier et mentionnés dans l'étude d'impact sont le potentiel acéricole élevé du territoire concerné, de tenure privée, et le déboisement d'environ 35 hectares aux fins du projet. À ce propos, le promoteur indique qu'il appliquera des mesures d'atténuation et de compensation adéquates (page 77).

Cependant, compte tenu de la rareté et de la grande valeur des peuplements de feuillus nobles dominés par l'érable à sucre dans la région, le promoteur devrait indiquer les mesures spécifiques qui seraient prises pour protéger les érablières à fort potentiel acéricole.

De plus, le promoteur devrait indiquer les mesures relatives à l'acheminement des bois récoltés lors de la construction des infrastructures aux propriétaires concernés ainsi que, le cas échéant, au dédommagement des propriétaires et de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées (ARMVFP) pour les pertes d'investissement reliées à des travaux sylvicoles réalisés sur les parcelles concernées. Il serait donc opportun que le promoteur rencontre à nouveau l'ARMVFP afin de savoir si des subventions ont été accordées sur les terres concernées.

Enfin, il serait opportun d'apporter une correction au texte présenté au 2^e paragraphe de la page 12 (point 2.2.2.1). À la première ligne, il y aurait lieu de remplacer les mots « ont inventorié » par ont protégé légalement.

Pour toute information relative à ce sujet, le responsable pourra communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f., de la Direction de l'environnement forestier du MRNF, au numéro 418-627-8646, poste 4173.

3. Caractéristiques des équipements de production et études

Le promoteur envisage l'implantation d'un parc de 40 à 50 éoliennes d'une puissance nominale de plus ou moins 3 MW produisant 190 GWh par année (page 66). Quel est le rendement prévu de ce parc éolien?

De plus, il serait opportun de fournir une description sommaire des études de vent réalisées pour évaluer le potentiel éolien du site d'implantation du projet et une description sommaire des épisodes de pluie verglaçante et de givre susceptibles de se produire dans la zone d'implantation.

4. Impacts économiques

Le promoteur estime le coût total du projet à 150 M\$ (page 75). Le promoteur doit préciser la nature des coûts. Quel est le contenu régional et québécois du projet?

Durant la phase de construction, plus de 100 personnes seront embauchées (page 123). Le promoteur doit préciser la nature de ces emplois et la provenance de la main-d'œuvre. De plus, le promoteur doit décrire la nature des dix emplois permanents créés durant la phase d'exploitation du parc éolien (page 124).

Le promoteur doit également fournir une estimation des emplois indirects et induits créés par le projet au cours des phases de construction et d'exploitation.

Enfin, il serait approprié de fournir une estimation des différentes sommes versées aux propriétaires, municipalités, gouvernements, notamment par le biais d'ententes avec les propriétaires, de redevances, de taxes, de permis, etc.

5. Commentaires sur les appels d'offres d'énergie éolienne

Le projet de parc éolien de Matane ne fait pas partie des soumissions retenues par Hydro-Québec Distribution (HQD) dans le cadre de l'appel d'offres d'énergie éolienne de 1 000 MW (A/O 2003-02). Le promoteur devrait donc préciser la raison d'être de ce projet. À qui sera vendue l'électricité produite? A-t-il l'intention de soumissionner pour le nouvel appel d'offres d'HQD de 2 000 MW (A/O 2005-03)?

Le promoteur présente un échéancier de réalisation du projet prévoyant une mise en service du parc pour avril 2007 (page 74). Dans le cas où ce projet s'inscrirait dans l'appel d'offres d'HQD, en quoi le calendrier est-il compatible avec la date la plus hâtive pour le début des livraisons, soit le 1^{er} décembre 2009?

D'autre part, HQD incite dans son appel d'offres les soumissionnaires à mettre en application les principes de son *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*, et ce, pour la portion de leur parc éolien qui se situerait sur des terres privées. Dans la mesure où le projet à l'étude se situe entièrement sur des terres privées, comment le promoteur a-t-il pris en compte les principes de ce cadre de référence?

Pour toute question relative aux sections équipements et études, impact économique et appels d'offres, le responsable concerné pourra communiquer avec M. Michel Guay ing., de la Direction du développement électrique du MRNF, au numéro 418-627-6386, poste 8359.

Le 18 janvier 2006